



RAPPORT DE GESTION 2010

FONDS CANTONAL
POUR LA FAMILLE



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	2
2. Organisation	3
2.1 Conseil de Fondation	3
2.2 Administration	3
2.3 Financement	4
3. Examen des demandes	4
3.1 Provenance des demandes	4
3.2 Répartition géographique des demandes	5
3.3 Nombre de demandes	5
4. Demandes traitées au cours de l'exercice 2010	6
5. Demandes n'ayant pas abouti	6
6. Demandes pour lesquelles les prestations ont été refusées	7
6.1 Motif du refus	7
6.2 Statut et structure des familles	7
7. Demandes pour lesquelles des prestations ont été versées au cours de l'exercice 2010	8
7.1 Genre de prestations	8
7.2 Répartition des prestations par motifs	10
7.3 Statut et structure des familles bénéficiaires	10
7.4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires	11
7.5 Composition des familles bénéficiaires	12
7.6 Couverture des frais de visite en cas d'assistance par le Service Parents-Rescousse de la Croix-Rouge	13
8. Prestations aux chômeurs	14
8.1 Genre de prestations	14
8.2 Répartition des prestations par motifs	14
9. Oppositions et recours	15
10. Comparaison entre l'exercice 2009 et 2010	15
11. Comptes 2010	16
12. Conclusion	19



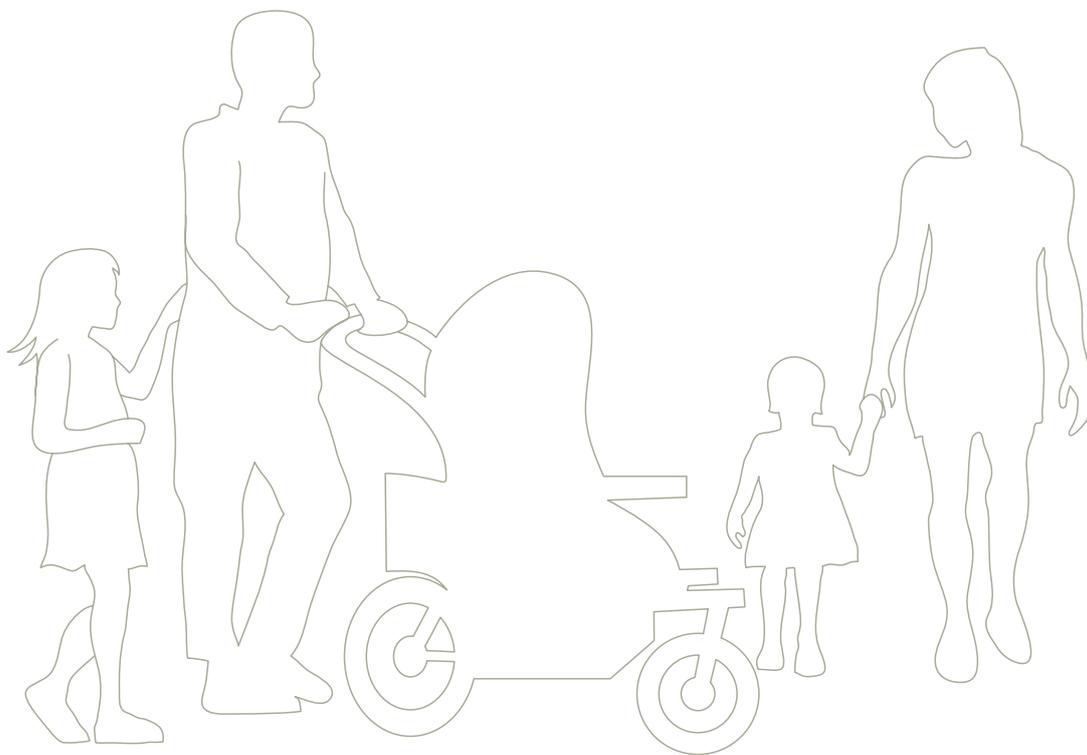
1. PRÉAMBULE

Rappelons que le Fonds cantonal pour la famille avait été créé pour pallier aux «rigueurs» de la loi vaudoise sur les allocations familiales, notamment pour compléter les allocations familiales aux personnes seules travaillant à temps partiel, pour verser des allocations familiales aux personnes qui ne remplissaient pas les conditions pour les recevoir, ainsi que pour aider les familles dans le besoin.

Or dès le 1er janvier 2008 - par anticipation d'une année sur la Loi fédérale sur les allocations familiales (*LAfam*) - la loi cantonale (*LAlloc*) a inscrit que les salariés ont droit à des allocations familiales entières, et non plus liées au taux d'activité. Par ailleurs dès 2009, les indépendants et les personnes sans activité lucrative peuvent aussi bénéficier d'allocations familiales.

Dans ces circonstances, le Fonds cantonal est désormais appelé très exceptionnellement à payer des allocations familiales et son rôle est redéfini dans le nouveau Règlement d'application (*RVLAfam*) du 1er janvier 2009.

A ce sujet, un groupe de travail a été créé sous l'égide du SASH, pour que le Fonds cantonal apporte une aide lorsque la présence d'un parent est requise, auprès d'un enfant malade ou accidenté, ou lors d'hospitalisation ou de maladie d'un parent entraînant une perte de salaire ou des frais de garde. Une phase pilote est actuellement en cours pour des demandes présentées par l'intermédiaire de la Ligue vaudoise contre le cancer, et le Service social du CHUV.



2. ORGANISATION

2.1 CONSEIL DE FONDATION

PRÉSIDENT

* M. Jean HEIM, Lausanne

MEMBRES

M. Olivier GUX

Directeur du Centre Social Régional de Renens

* Mme Marianne KELLER

Assistante postale, conseillère communale

Mme Anouk FRIEDMANN

Coordinatrice de politique familiale, représentant le DSAS

* M. François PURICELLI

Directeur au Centre patronal, représentant la Fédération patronale vaudoise

* M. Jean-Paul ROSSIER

Secrétaire syndical UNIA Vaud

M. Laurent WEHRLI

Président de Pro Familia Suisse

DIRECTION

Mme Fabienne GOETZINGER

Directrice

Mme Marica CREVOISIER

Adjointe de direction

ORGANE DE RÉVISION

Ernst & Young

* *Egalement membres du Conseil d'administration de la CCAF.*

Le Conseil a tenu 6 séances du 1er janvier au 31 décembre 2010.

2.2 ADMINISTRATION

Durant l'année 2010, 2,54 postes en moyenne (*identique en 2009*) ont été nécessaires pour traiter les dossiers.



2.3 FINANCEMENT

Le capital initial du Fonds cantonal créé le 1er février 1985 (14,2 millions) provient d'excédents de recettes de la CGAF, actuellement CCAF. Jusqu'en 1996, le FCF a pu assumer ses dépenses avec les excédents dépassant la réserve légale de la CCAF et les intérêts de son capital.

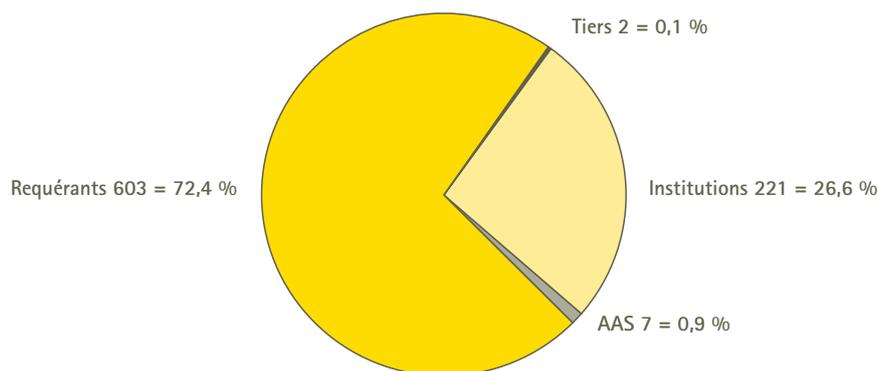
Cependant, depuis 1997, la CCAF n'a plus pu alimenter suffisamment le Fonds et le capital de dotation a dû être entamé. Le 12 novembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle disposition sur le financement du Fonds cantonal. Cette disposition, en vigueur dès 2003, prévoit que le Fonds est alimenté par une contribution de toutes les caisses d'allocations familiales reconnues (y compris la CCAF). Cette contribution est fixée depuis 2009 à 0,01 % des salaires soumis à l'AVS (auparavant 0,015 %).

C'est ainsi qu'en 2010, le Fonds cantonal pour la famille a bénéficié d'une contribution de CHF 2'482'112.--. Le résultat de l'exercice 2010 a permis le virement d'un montant de CHF 1'073'118.-- au capital de dotation qui s'élève au 31 décembre 2010 à CHF 5'205'034.--.

3. EXAMEN DES DEMANDES

3.1 PROVENANCE DES DEMANDES

Le Secrétariat a pour tâches d'instruire les demandes (833 au cours de l'exercice 2010) et de soumettre des propositions au Conseil de fondation, puis d'exécuter ses décisions et d'assurer le suivi des dossiers.



- AAS = agence d'assurances sociales
- Institutions = par exemple, Centres sociaux régionaux ou intercommunaux, Centres médico-sociaux, Centre social protestant, Profa, Office du tuteur général, Besoins spéciaux de la petite enfance, Pro Infirmis.



3.2 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DEMANDES

	Nombre de demandes	En %
RAS Aigle - Bex - Pays-d'Enhaut	58	7
RAS Broye - Vully	50	6
RAS Est lausannois-Oron-Lavaux	40	4,8
Commune de Lausanne	172	20,7
RAS Morges-Aubonne	44	5,3
RAS Nyon-Rolle	45	5,4
RAS Orbe-Cossonay-La Vallée	46	5,5
RAS Ouest lausannois	117	14
RAS Prilly-Echallens	61	7,3
RAS Riviera	85	10,2
RAS Yverdon-Grandson	115	13,8
Total	833	100 %

Le canton est découpé en 11 régions pour les services sociaux.

3.3 NOMBRE DE DEMANDES

Du 1er janvier au 31 décembre 2010 le Fonds cantonal a reçu 833 demandes, réparties plus ou moins régulièrement au cours des mois, soit une moyenne de 69 demandes par mois. *(En 2009, la moyenne mensuelle était de 70 demandes).*

Il faut par ailleurs relever que ces 833 demandes ne représentent pas exactement 833 requérants : en effet certains requérants ont fait plus d'une demande dans l'année. Si deux prestations uniques leur ont par exemple été octroyées au cours de l'exercice, elles sont cumulées et comptées comme une seule prestation. En fait ces 833 demandes concernent 812 requérants.



4. DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Au cours de l'exercice 2010, 847 demandes ont été traitées.

Demands en instruction au 1er janvier 2010	42
Nouvelles demandes reçues du 1er janvier au 31 décembre 2010	833
	875
Demands encore en instruction au 31 décembre 2010	- 28
Demands traitées	847

Ces 847 demandes se répartissent de la manière suivante :

- 261 demandes qui n'ont pas abouti
- 42 demandes pour lesquelles des prestations ont été refusées
- 544 demandes pour lesquelles des prestations ont été octroyées

5. DEMANDES N'AYANT PAS ABOUTI

Parmi ces 261 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision, 78 ont été classées parce que les requérants n'ont pas donné suite à notre demande de renseignements complémentaires, 156 parce qu'une autre solution a été trouvée (*généralement en collaboration avec une caisse d'allocations familiales, une autre institution ou un service social*) et dans 27 cas parce que la demande a été retirée en cours d'instruction.



6. DEMANDES POUR LESQUELLES LES PRESTATIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES

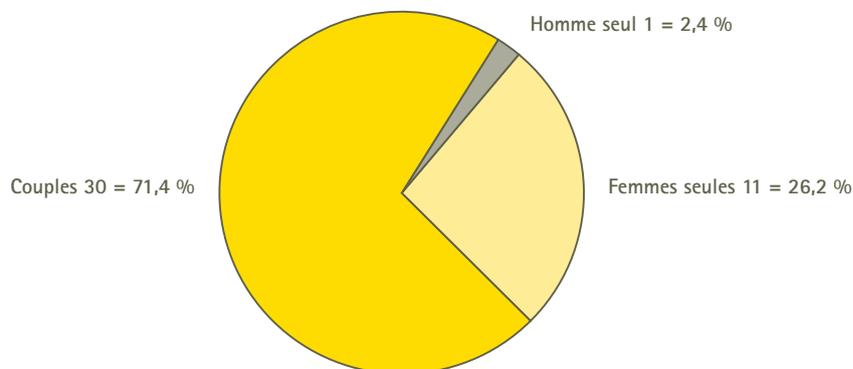
6.1 MOTIF DU REFUS

Les prestations ont été refusées dans 42 cas pour les motifs suivants :

Motif	Nombre de cas
Situation financière ne le justifiant pas	11 cas
Requérant déjà pris en charge par le RI (<i>revenu minimum d'insertion</i>)	1 cas
Requérant domicilié hors du canton de Vaud avec sa famille	3 cas
Divers *	27 cas
* Note : Les motifs sont notamment les suivants : <ul style="list-style-type: none">- L'épouse et les enfants vivent à l'étranger.- Important endettement pour des raisons autres que l'entretien courant de la famille.	

6.2 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES

En répartissant les familles en catégories selon qu'il s'agissait de femmes seules, d'hommes seuls ou de couples, on constate :



Il y a beaucoup plus de couples que de personnes seules auxquels les prestations ont été refusées : ce chiffre est à mettre en parallèle avec le fait que la plupart des refus sont motivés par la situation financière de la famille, les revenus étant en effet généralement plus élevés chez les couples que chez les personnes seules.



7. DEMANDES POUR LESQUELLES DES PRESTATIONS ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

On compte 652 cas pour lesquels des prestations ont été payées durant l'exercice (*dont 544 nouveaux*).

7.1 GENRE DE PRESTATIONS

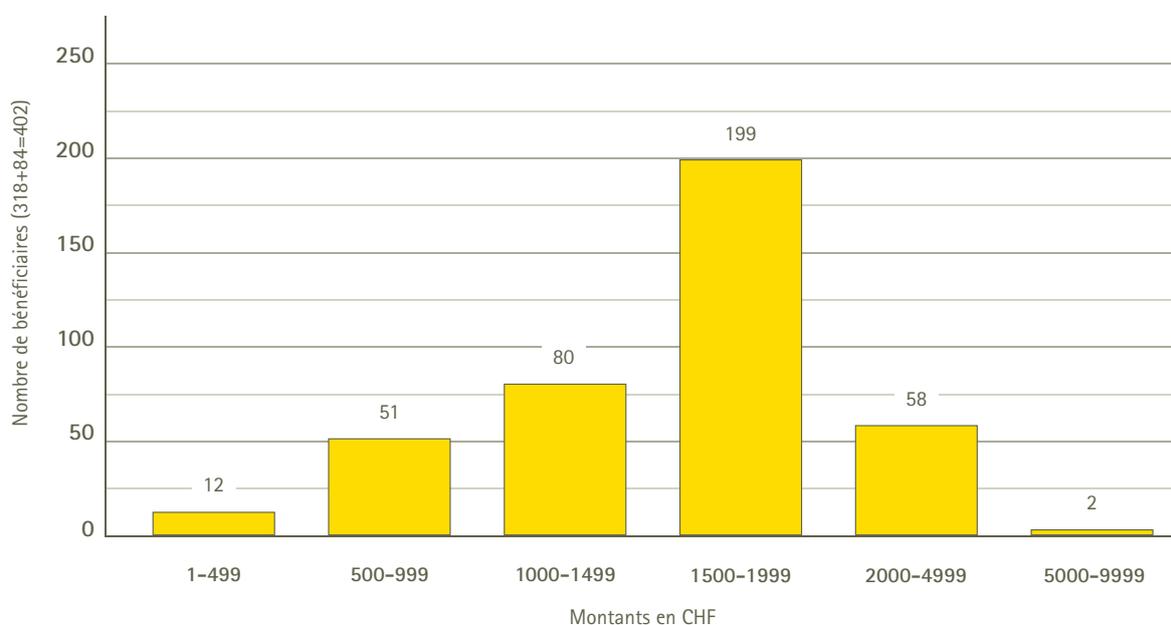
Les prestations versées (*652 bénéficiaires*) se répartissent en trois catégories :

Prestations uniques	318
Prestations périodiques	250
Prestations mixtes (<i>dans ce cas, le requérant a reçu à la fois une prestation unique et une prestation périodique</i>)	84

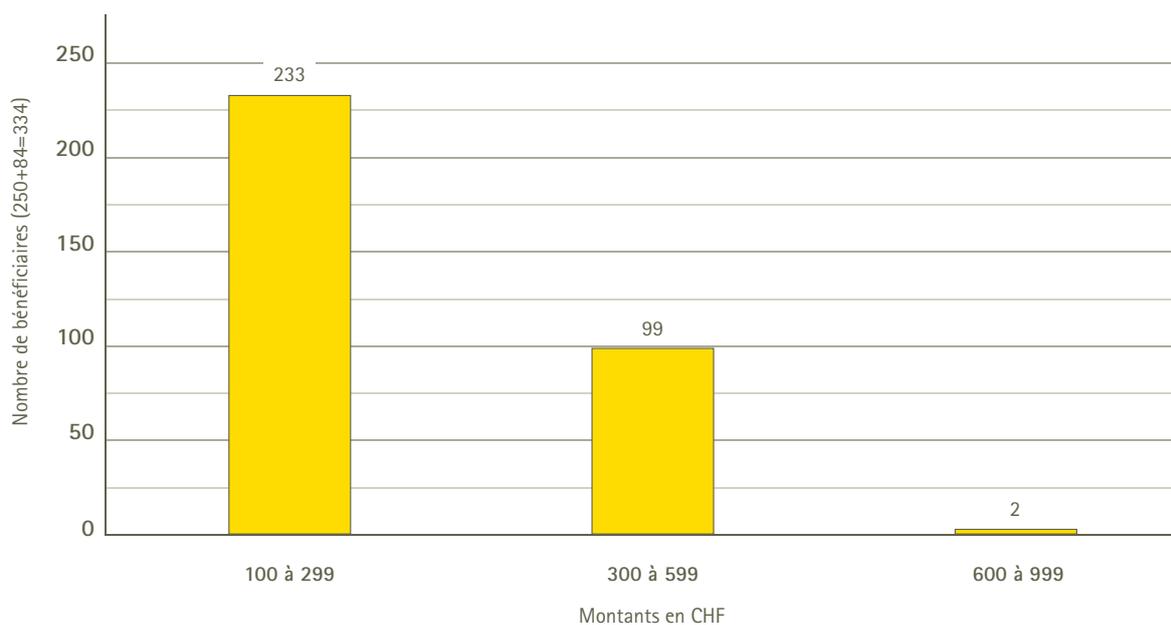
La dépense totale en 2010 a été de CHF 1'150'389.--; le montant des prestations uniques représente CHF 568'292.-- (*soit en moyenne CHF 1'413.-- par cas*) et celui des prestations périodiques CHF 582'097.-- (*soit en moyenne CHF 145.-- par mois et par cas*).

Note : Les montants des prestations mixtes ont été ventilés dans ces deux catégories.

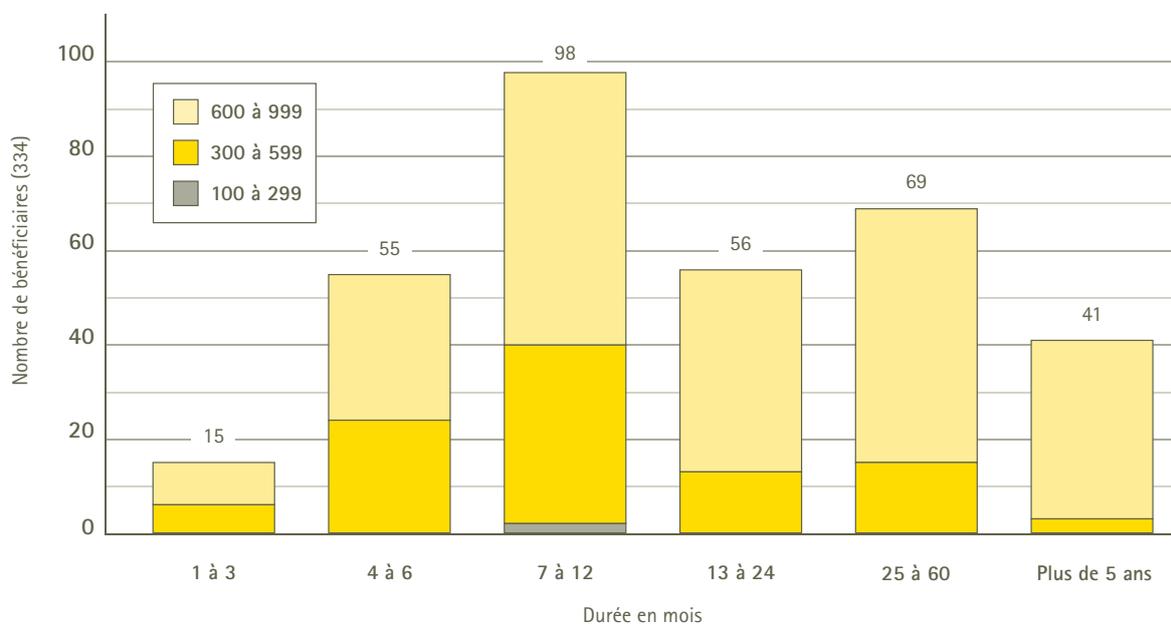
PRESTATIONS UNIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



DURÉE DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES RÉPARTIES PAR TRANCHES DE MONTANTS



7.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

Motifs des prestations	Interventions		Montants (estimation)	
	Nombre	En %	En francs	En %
Frais de garde	110	12,7	170'300	14,8
Frais d'études	23	2,7	18'400	1,6
Traitements dentaires *	130	15	128'800	11,2
Frais médicaux	15	1,7	6'900	0,6
Frais de colonie	3	0,3	2'300	0,1
Frais d'aide familiale	3	0,3	1'500	0,1
Interventions momentanées pour autres motifs (notamment compléments de ressources)	323	37,3	503'600	44
Allocations familiales entières	62	7,2	74'800	6,5
Allocations de naissance	192	22,2	235'800	20,5
Compléments d'allocations familiales	5	0,6	8'000	0,6
Total	866	100%	1'150'400	100%

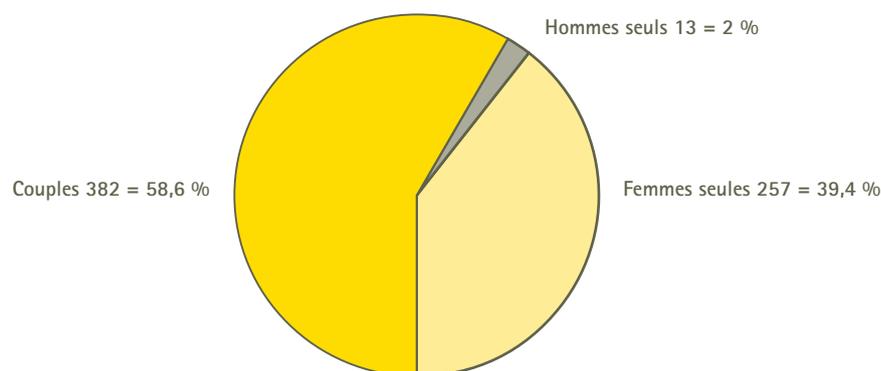
* Le Conseil a décidé d'intervenir dans 130 cas, cependant dans 28 cas, les prestations n'ont pas encore été versées (CHF 30'800.-- au total), car pour les traitements dentaires la prestation est versée au moment où la facture est présentée.

Note : Le nombre d'interventions (866) est supérieur à celui des familles bénéficiaires, car une famille peut bénéficier de prestations pour différents motifs durant l'exercice.

7.3 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

Les familles bénéficiaires (652) se répartissent en trois catégories :

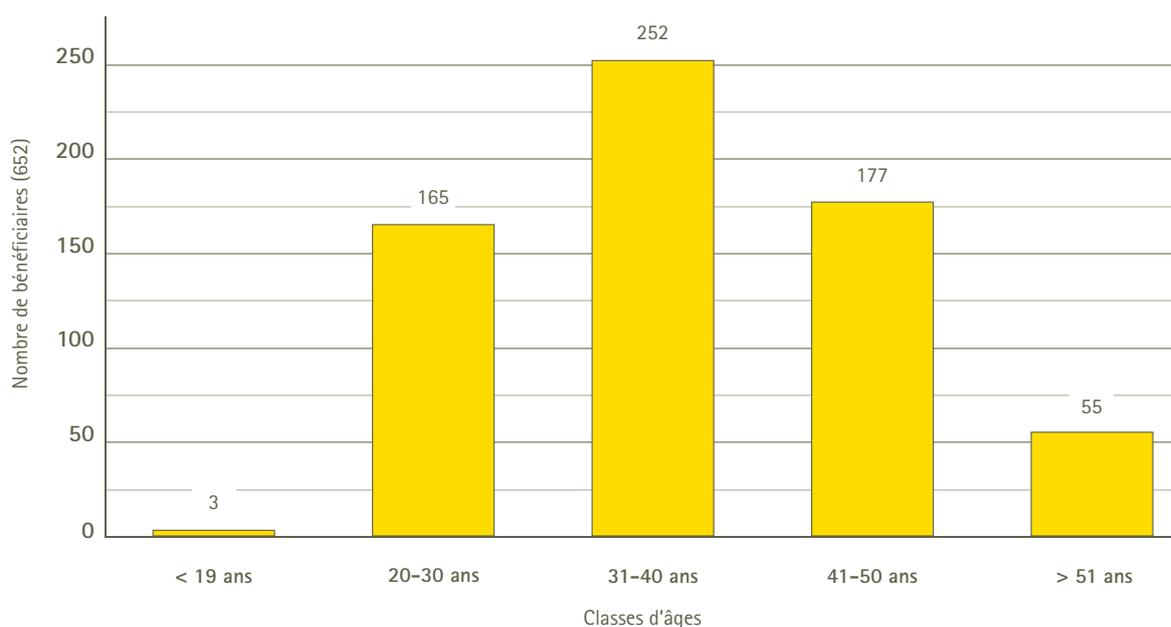
- Femmes seules (257 cas), qu'elles soient célibataires (89), séparées (72), divorcées (88) ou veuves (8).
- Hommes seuls (13 cas).
- Couples (382 cas), qu'ils soient mariés (341) ou non mariés (41).



Parmi ces 652 familles, 275 (soit le 42,2 %) sont de nationalité suisse.



ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES



7.4 STATUT PROFESSIONNEL ET FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Salariés	322
Indépendants	5
Etudiants et apprentis	19
Chômeurs	112
Non actifs	194
Total	652

S'agissant de la formation professionnelle des requérants, on compte :

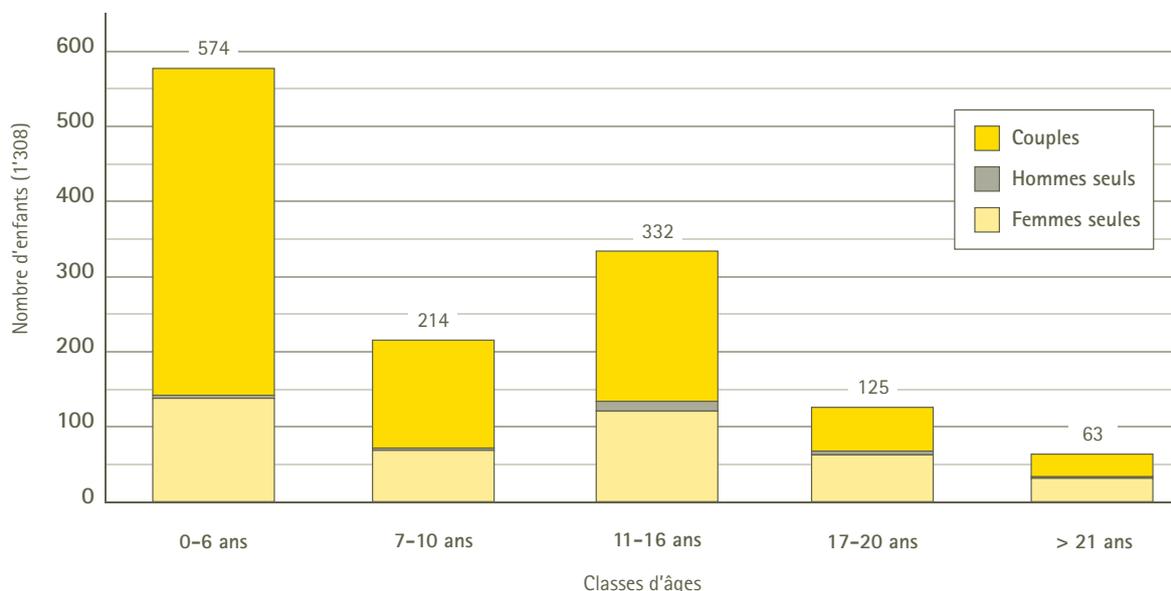
Personnes non scolarisées	5
Personnes avec une scolarité primaire, sans formation professionnelle	272
Personnes ayant suivi un apprentissage	171
Personnes ayant fait des études secondaires, supérieures ou universitaires	204
Total	652



7.5 COMPOSITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

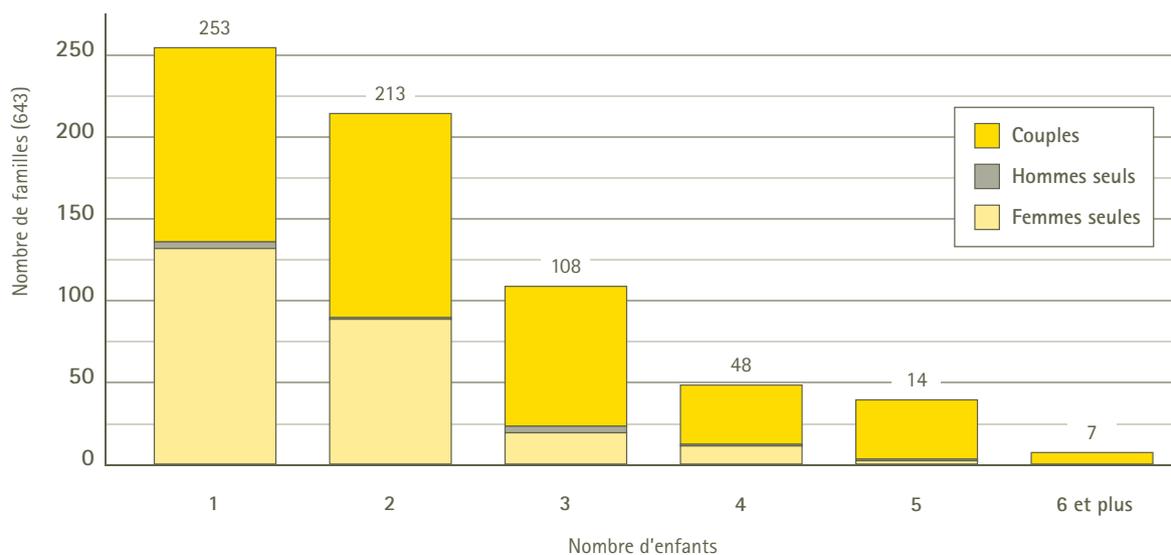
Les 652 familles bénéficiaires de prestations comptent 1'308 enfants en tout (*ce qui donne une moyenne de deux enfants par famille*) qui se répartissent dans les catégories d'âge indiquées dans le graphique ci-après :

ÂGE DES ENFANTS ET RÉPARTITION EN FONCTION DU STATUT DE LA FAMILLE



Le plus grand nombre de ces enfants se trouve dans la catégorie de 0 à 6 ans, puisqu'une grande partie de nos prestations est destinée à payer des frais de garde, ou des allocations de naissance.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE ET DU STATUT FAMILIAL



Le Fonds cantonal est intervenu dans 9 cas particuliers en faveur de jeunes requérants qui sont en formation et qui vivent de façon autonome. Ces cas ne figurent évidemment pas dans la statistique des familles ayant des enfants (643 au lieu de 652 familles bénéficiaires).

7.6 COUVERTURE DES FRAIS DE VISITE EN CAS D'ASSISTANCE PAR LE SERVICE «TRAIT D'UNION» DE LA CROIX-ROUGE

Les autorités judiciaires compétentes pour régler les relations personnelles parents-enfants sont parfois confrontées à des situations conflictuelles qui ne peuvent pas être réglées dans le cadre des Points Rencontre existants. C'est la raison pour laquelle elles ont conclu un accord de collaboration avec la Croix-Rouge, section vaudoise, dans le cadre de son service «Trait d'Union», pour permettre l'exercice du droit de visite du parent non gardien en présence d'une auxiliaire de la Croix-Rouge, au bénéfice d'une formation particulière.

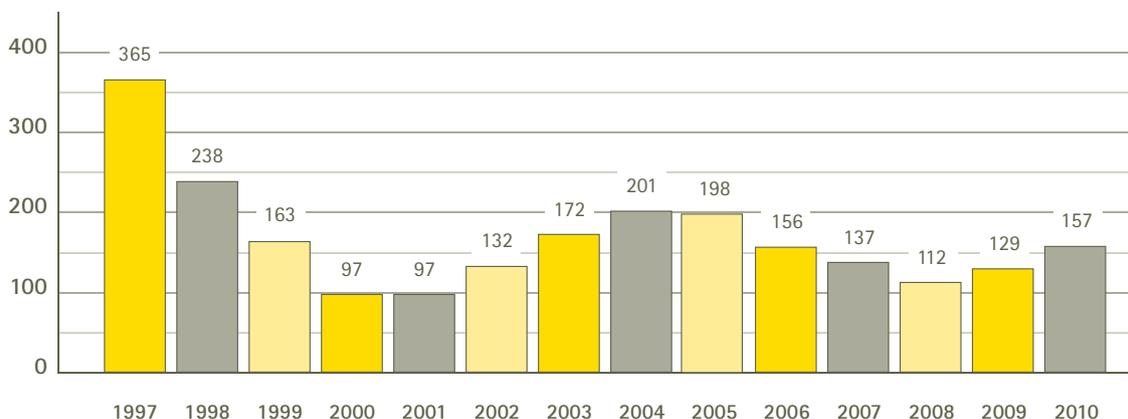
En principe, ce sont les parents qui doivent payer l'auxiliaire de la Croix-Rouge qui est présente lors du droit de visite. Toutefois, lorsqu'ils ne peuvent le faire, il a été demandé au Fonds cantonal pour la famille s'il pouvait garantir ces frais, estimés de CHF 800.-- à CHF 1'000.-- par cas. Le Fonds cantonal pour la famille a répondu favorablement à cette demande.

Toutefois, durant l'exercice 2010, il n'a pas été sollicité.



8. PRESTATIONS AUX CHÔMEURS

Depuis l'exercice 1997, nous avons identifié les requérants en situation de chômage. Voici comment leur nombre a évolué :



En 2010, 24,1 % des familles pour lesquelles des prestations ont été versées étaient touchées par le chômage.

8.1 GENRE DE PRESTATIONS

Les prestations versées (157 bénéficiaires) se répartissent en trois catégories :

Prestations uniques	119
Prestations périodiques	23
Prestations mixtes	15

On constate une répartition du genre de prestations (*unique ou périodique*) très différente de celle de l'ensemble des bénéficiaires (*cf point 7.1*).

Les prestations en 2010 pour ces familles touchées par le chômage ont représenté CHF 276'300.--; le montant des prestations uniques versées est de CHF 214'900.-- (*soit CHF 1'603.-- en moyenne par cas*) tandis que celui des prestations périodiques est de CHF 61'400.-- (*soit CHF 134.-- en moyenne par mois et par cas*).

8.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

La majeure partie des prestations a été versée à titre d'allocation de naissance (*CHF 166'200.--, soit 60,2 % du total des prestations versées aux familles touchées par le chômage*).



9. OPPOSITIONS ET RECOURS

La procédure d'opposition a été introduite le 1er janvier 1999. Le requérant qui s'est vu refuser une prestation a la possibilité de faire opposition, et son dossier est à nouveau examiné par le Conseil qui rend une nouvelle décision (*décision sur opposition*). Cette dernière est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, Cour des assurances sociales.

Durant l'exercice 2010, 2 requérants auxquels la prestation a été refusée ont fait opposition. Ces 2 oppositions ont pu être réglées positivement, compte tenu d'éléments nouveaux apportés par les recourants.

10. COMPARAISON ENTRE L'EXERCICE 2009 ET L'EXERCICE 2010

		Prestations uniques	Prestations périodiques	Prestations mixtes (uniques et périodiques)		Total
Nombre de cas	2009	380	318	83		781
	2010	318	250	84		652
	Différence	- 62	- 68	+ 1		- 129
	Différence en %	- 16,3	- 21,4	+ 1,2		- 16,52
Montants				uniques	périodiques	
	2009	531'700.--	555'900.--	104'300.--	80'100.--	1'272'000.--
	2010	459'000.--	484'300.--	109'300.--	97'800.--	1'150'400.--
	Différence en CHF	- 72'700.--	- 71'600.--	+ 5'000.--	+ 17'700.--	- 121'600.--
	Différence en %	- 13,7	- 12,9	+ 4,8	+ 22,1	- 9,6



11. COMPTES 2010

Compte d'exploitation	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Recettes				
Rendement du capital		209'126.--		226'143.--
Contribution du Fonds de surcompensation		2'482'112.--		2'302'494.--
Dépenses				
Prestations du Fonds	1'150'389.70		1'272'032.--	
Frais d'administration	467'730.24		450'521.60	
Résultat (à virer au capital de dotation)	1'073'118.06		806'083.40	
Totaux	2'691'238.--	2'691'238.--	2'528'637.--	2'528'637.--

Écritures de bouclage : État du capital			
	Etat au 1er janvier 2010	Virement du résultat 2010	Etat au 31 décembre 2010
Capital	4'131'916.35	1'073'118.06	5'205'034.41

Bilan	Bilan au 31 décembre 2010		Bilan au 31 décembre 2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse cantonale d'allocations familiales	5'205'034.41		4'131'916.35	
Capital		5'205'034.41		4'131'916.35
Totaux	5'205'034.41	5'205'034.41	4'131'916.35	4'131'916.35



Au Conseil de fondation du
Fonds cantonal pour la famille, Clarens

Lausanne, le 22 juin 2011

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal pour la famille, Clarens, comprenant le bilan et le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Les comptes de l'année précédente ont été contrôlés par un autre organe de révision. Dans son rapport daté du 28 mai 2010, celui-ci a émis une opinion d'audit avec une réserve sur les frais d'administration.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) ainsi qu'au règlement y relatif.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Ernst & Young SA

Florian Magnollay
Expert-réviseur agréé

Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé

Beatrice Solida
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation)



12. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, nous adressons nos remerciements en particulier :

- aux différents services sociaux publics et privés, ainsi qu'aux caisses d'allocations familiales avec lesquels nous collaborons étroitement.
- aux agences d'assurances sociales, aux agents régionaux, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assurent tout au long de l'année l'application de cette législation importante pour les familles en difficulté.

Au nom du Conseil de Fondation

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

Directrice

Président

Annexe : Evolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal depuis sa création



ANNEXE

ÉVOLUTION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU CAPITAL DU FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE DEPUIS SA CRÉATION

Exercice	Capital de dotation/ Fortune FCF (Début exercice)	Recettes				Dépenses (Prestations et frais d'administration)	Résultat de l'exercice	Fortune FCF (Fin de l'exercice)
		Rendement de la fortune	Recettes de tiers / Contribution du Fonds de sur-compensation	Excédent de recettes CCAF	Total recettes			
1986	14'200'000	617'036	0	0	617'036	18'420	598'616	14'798'616
1987	14'798'616	793'289	0	101'220	894'509	192'345	702'164	15'500'780
1988	15'500'780	818'004	0	437'186	1'255'190	799'389	455'801	15'956'581
1989	15'956'581	1'024'199	0	602'357	1'626'556	1'162'627	463'929	16'420'510
1990	16'420'510	1'032'322	0	12'481	1'044'803	1'189'153	-144'350	16'276'161
1991	16'276'161	1'180'036	0	103'206	1'283'242	1'412'616	-129'374	16'146'786
1992	16'146'786	1'283'882	0	187'714	1'471'596	1'929'878	-458'282	15'688'504
1993	15'688'504	1'125'528	0	560'152	1'685'680	2'306'071	-620'391	15'068'113
1994	15'068'113	1'045'514	65'000	1'281'333	2'391'847	2'586'007	-194'160	14'873'953
1995	14'873'953	950'467	0	954'286	1'904'753	2'572'435	-667'682	14'206'271
1996	14'206'271	862'384	0	2'212'108	3'074'492	2'891'182	183'310	14'389'581
1997	14'389'581	779'210	0	0	779'210	3'172'038	-2'392'828	11'996'753
1998	11'996'753	665'538	0	0	665'538	3'071'498	-2'405'960	9'590'793
1999	9'590'793	757'241	0	0	757'241	2'670'729	-1'913'488	7'677'305
2000	7'677'305	414'092	0	0	414'092	2'251'844	-1'837'752	5'839'553
2001	5'839'553	355'530	0	0	355'530	2'035'048	-1'679'518	4'160'035
2002	4'160'035	267'411	0	0	267'411	2'190'656	-1'923'245	2'236'790
2003	2'236'790	128'147	2'608'968	0	2'737'115	2'568'417	168'698	2'405'488
2004	2'405'488	129'311	2'653'485	0	2'782'796	2'748'631	34'165	2'439'653
2005	2'439'653	128'650	2'679'471	0	2'808'121	2'800'214	7'907	2'447'560
2006	2'447'560	145'439	2'766'614	0	2'912'053	2'806'985	105'068	2'552'628
2007	2'552'628	180'242	2'956'846	0	3'137'088	2'952'399	184'689	2'737'317
*2008	2'737'317	178'809	2'460'000	0	2'638'809	2'050'293	588'516	3'325'833
2009	3'325'833	226'143	2'302'494	0	2'528'637	1'722'554	806'083	4'131'916
2010	4'131'916	209'126	2'482'112	0	2'691'238	1'618'120	1'073'118	5'205'034
Total		15'297'550	20'974'990	6'452'044	42'724'584	51'719'550		
Capital initial	14'200'000				+42'724'584	-51'719'550	Capital actuel	5'205'034

* L'exercice 2008 est particulier car il s'étend du 1er avril au 31 décembre, soit sur 9 mois au lieu de 12 mois pour tous les autres exercices.



